

Accord pour les candidats/les candidates aux examens avec compensation des désavantages, utilisant des aides électroniques

Accord entre..... (nom/prénom)

et

Oda MM Commission Assurance Qualité
Examination Secretariat, Lättenwiesenstr. 3, 8152 Glattbrugg

1. Les candidats ne peuvent utiliser pour l'examen que leurs propres aides (cahier, aides spécifiques aux malvoyants), qui ont été préalablement approuvées par le secrétariat des examens.
2. Les fichiers ne peuvent être enregistrés que sur la clé USB fournie. Le fichier sera ouvert directement au début et immédiatement enregistré sur la clé USB avec l'extension du nom du fichier avec le nom du candidat (exemple : examen A-nom, prénom).
3. Le réglage du portable doit être hors ligne pendant toute la durée de l'examen. Il est interdit de se connecter à l'internet.
4. Pendant l'examen pratique (partie B), seules les informations de la poste peuvent être lues. Il est interdit d'utiliser l'ordinateur portable dans les stations de pause.
5. La candidate/le candidat accepte que les paramètres et les fichiers ouverts/sauvegardés puissent être vérifiés par les experts.
6. Aucun autre document ne peut être ouvert pendant l'examen.
7. En cas de difficultés techniques, l'expert doit être informé sans délai.
8. Le non-respect de l'accord entraînera la résiliation et l'exclusion de l'examen.

Candidat /candidate à l'examen

Signature :

Lieu/Date :

**Pour la Commission Oda MM
Commission Assurance Qualité**

Signature :



Martina Michels

Présidente AQ-Commission

Lieu/Date :